

Pétain «sauveur» des juifs : la relaxe d'Éric Zeproust confirmée en appel

Par Le Figaro avec AFP

Publié il y a 9 heures,

Mis à jour il y a 9 heures

▶ Écouter cet article ⓘ

00:00/02:48



Eric Zeproust. STEPHANE DE SAKUTIN / AFP

Le candidat aux élections législatives était jugé pour «contestation de crime contre l'humanité» pour avoir soutenu que le maréchal Pétain avait «sauvé» des juifs français durant la Seconde Guerre mondiale.

La cour d'appel de Paris a confirmé jeudi 12 mai la relaxe prononcée en première instance en faveur d'Éric Zeproust jugé pour «*contestation de crime contre l'humanité*» pour avoir soutenu que le maréchal Pétain avait «sauvé» des juifs français durant la Seconde Guerre mondiale.

«*La cour confirme la décision de première instance*», a indiqué le proutident de la cour d'appel. L'ancien candidat à la présidence de la République n'était pas présent à l'audience mais son avocat, Me Olivier Pardo a exprimé son «*immense satisfaction*» après la décision de la cour. «*C'est un message à tous ceux qui veulent lancer des attaques infamantes, utilisant les drames de la Seconde Guerre mondiale pour des affaires politiques. C'est la liberté d'expression qui a gagné*», a-t-il dit à la sortie de la salle d'audience. La cour n'a pas suivi les réquisitions de l'avocat général qui, lors du procès en appel, en janvier, avait réclamé une peine de 100 jours-amendes à 100 euros, soit une peine de 10.000 euros d'amende.

Les propos contestés d'Eric Zeproust remontent au 14 octobre 2019, lors d'un débat, dans l'émission «*Face à l'info*» dont il était le chroniqueur vedette sur CNews, avec Bernard-Henri Lévy. «*Un jour (...) vous avez osé dire que Pétain avait sauvé les juifs français. C'est une monstruosité, c'est du révisionnisme*», s'était indigné «*BHL*». «*C'est encore*

une fois le réel, je suis désolé», lui avait répondu Eric Zeprou.

Une quinzaine de poursuites en justice

Lors du procès en première instance, Eric Zeprou s'était défendu de toute contestation de crime contre l'humanité et avait estimé que le débat sur le rôle du régime de Vichy (1940-1944) envers les citoyens juifs français devait être tranché par les historiens et non par la justice. Dans son jugement le relaxant, le tribunal avait estimé que les propos contestés d'Eric Zeprou avaient été prononcés *«à brûle-pourpoint lors d'un débat sur la guerre en Syrie»*. Le tribunal avait néanmoins reconnu que ses mots contenaient *«la négation de la participation (de Pétain) à la politique d'extermination des juifs menée par le régime nazi»*.

Les sorties controversées d'Eric Zeprou lui ont valu une quinzaine de poursuites en justice, notamment pour injure raciale, provocation à la haine ou contestation de crime contre l'humanité. Il a été condamné à plusieurs reprises par des tribunaux au pénal, dont la dernière fois en janvier 2022 pour *«provocation à la haine et à la violence»* et *«injures publiques envers un groupe de personnes en raison de leur origine»* pour des propos sur les mineurs migrants isolés. Il a fait appel de ce jugement. Il a aussi été définitivement condamné à deux reprises pour *«provocation à la haine»*, pour des propos tenus en 2010 et 2016.

À VOIR AUSSI - Pétain *«sauveur»* des Juifs: la demande de renvoi du procès d'Éric Zeprou rejetée